

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-BENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 15 juillet 1847.

## DE L'AGGRAVATION DES TAXES D'OCTROI.

(8<sup>me</sup> Article.)

Lyon, le 15 juillet 1847.

Monsieur le rédacteur,

Quant à M. de Marnas, rapporteur de la commission des taxes, qui avait, dit-il, repoussé à l'unanimité le monstrueux projet de M. Reyre, il nous a révélé le désaccord existant sur ce point entre M. Reyre et les autres adjoints, car la commission en comptait deux, MM. Bodin et Faure-Péclat.

M. de Marnas, sans tenir compte des déclarations de M. le premier adjoint que nous avons rappelées hier, déclarations énergiquement reproduites au sein de la commission, à savoir que le projet de taxes d'octroi était tout-à-fait indépendant de la situation financière de la ville, dont tous les services, tant ordinaires qu'extraordinaires, étaient assurés AVEC LES RESSOURCES ORDINAIRES DU BUDGET, M. de Marnas reprend la thèse des gens qui n'ont aucune foi dans les paroles de M. Reyre. Voici du reste quelques unes de ses assertions : « Mais ces inconvénients (ceux de la perception), dont on est convenu, sont la conséquence du système d'octroi lui-même. Quelques objets ajoutés au tarif, si, sans contrarier l'équité, LES BESOINS DE LA CAISSE MUNICIPALE L'EXIGENT, ne sauraient ni les faire naître, ni les aggraver sérieusement. »

Toute la réserve de M. de Marnas sur l'état de nos finances ne l'empêche pas de signaler la présentation du projet des taxes comme une des conséquences de cet état nié par M. Reyre, qui, en désaccord sur ce point important avec le rapporteur, se gardera bien de lui répondre en conseil qu'il lui faut les conséquences sans les prémisses. Un peu plus loin, M. de Marnas revient sur cette idée : « Votre commission a terminé. Elle n'a point à répondre, en effet, à une objection qui ne s'est pas élevée dans son sein ; on n'a pas combattu les propositions de l'administration en ce qu'elles constituaient des charges nouvelles. La divergence s'est seulement manifestée sur la source à laquelle allait puiser la caisse municipale. » A ce point, il y a lutte de systèmes ; mais, dissimulant à part, tous ont parfaitement compris que LA SITUATION DE LA VILLE APPELAIT DES SECOURS, non point indispensables, mais utiles. »

Ainsi, malgré l'assurance donnée par M. le maire il y a six mois, par M. Reyre hier encore, du parfait équilibre de nos budgets, d'une avance, démontrée par chiffres, des recettes sur les dépenses, la commission, qui comprend bien que le système de la mairie doit nécessairement aboutir au rejet du projet, répond à l'unanimité que la SITUATION DE LA VILLE APPELLE DES SECOURS ! Ainsi, les habitants de Lyon n'auraient eu, — sans nécessité au dire de M. Reyre, parce que les besoins de la caisse municipale l'exigent au dire de la commission, — qu'à choisir entre des charges nouvelles de différente nature ! Ce renseignement est instructif. Il y avait donc unanimité pour ériger d'une façon ou de l'autre une malheureuse ville pressée de tous côtés par trois communes qui lui disputent sa population, son existence même. Ces mauvaises pensées se faisaient jour dans les discussions dont M. de Marnas révèle aujourd'hui le secret. La situation des populations est malheureuse, les souffrances ne sont point à leur terme, et l'on s'obstine à créer des ressources que la mairie réclame sans en démontrer l'impérieuse nécessité. Mais c'est à croire que le vertige s'empare de toutes ces intelligences, et s'il était vrai que les intérêts des contribuables fussent offerts en holocauste aux appétits dévorants d'une administration imprévoyante et aventureuse, il faudrait bien que les citoyens, que les électeurs trompés dans leurs légitimes espérances trouvant dans une réaction salutaire, dans l'énergie de leurs convictions, le moyen de ne plus permettre à l'avenir à leurs élus de semblables écarts, une pareille violation de tous les intérêts confiés à leur probité.

Mais quelles seront donc les ressources que vous rendra ce projet tronqué, réduit aux proportions que lui a données la commission ? Trente à quarante mille francs tout au plus, d'après vos propres évaluations. Vous savez bien, Messieurs de la commission, vous qui croyez à des besoins sérieux, que vous n'y trouverez pas des ressources certaines ; pourquoi donc s'obstiner en présence d'une réprobation si générale, quand des milliers de signatures vous avertissent de la faute que vous commettez et de l'immense suspicion dont vont se trouver frappées d'avance toutes vos délibérations à venir ?

Le conseil aurait un bon moyen de se rattacher l'opinion publique pour tant d'autres questions du plus haut intérêt. Les difficultés, les embarras ne font que naître. N'est-il pas prudent, politique même, de placer les mesures si graves qui restent à résoudre sous la protection d'un acte d'indépendance ? Nous lui soumettons ces réflexions. Nous sommes intimement convaincus que cela vaudrait mieux que de voter à regret, par pure condescendance pour la mairie, un lambeau quelconque d'un projet qui a passionné les populations et frappé l'administration d'une impopularité dont elle ne se relèvera jamais.

Avant de terminer nos réflexions, nous donnons le projet amendé par la commission :

« Art. 1<sup>er</sup>. 1° La volaille morte de toute nature (1), la volaille et viande truffée ou confite, pâtés de toute espèce, terrines, conserves alimentaires, gibier de toute espèce, y compris le chevreuil et le sanglier ;

2° Le poisson frais de mer non salé, le saumon et la truite morte ;

3° Les truffes fraîches ;

4° Les huîtres et autres coquillages ;

Sont compris dans le tarif de l'octroi.

Art. 2. Le droit est fixé ainsi qu'il suit :

Les objets compris au n° 1 paieront 25 c. le kilogramme.

Les objets compris au n° 2 paieront la même taxe.

Les objets compris au n° 3 paieront 50 c. le kilogramme.

Les objets compris au n° 4 paieront 20 c. le kilogramme.

Art. 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure. »

(1) Ici la contradiction est manifeste. On a admis en principe que la volaille fine seule serait taxée, et dans le projet on dit la volaille morte de toute nature. Est-ce un piège ou une maladresse ?

Nous ne discuterons pas ce projet article par article. Ce que nous blâmons avant tout, nous ne saurions trop le répéter, c'est son principe. Ses résultats seront presque nuls en commençant ; mais le principe une fois admis, les mêmes gens sont là pour en demander l'extension. « Nous vous aurons tôt ou tard », a dit un adjoint aux délégués du commerce. Personne n'en doute à Lyon ; aussi cette conviction profonde de chacun agit sur les intérêts menacés par le projet primitif avec la même défaveur. C'est tout un système nouveau dont on veut planter un jalon menaçant au milieu de nos populations effrayées ; c'est une dépréciation immédiate et irrémédiable de toutes les valeurs immobilières de Lyon.

Qui donc sera convaincu du contraire en lisant le passage suivant du rapport de M. de Marnas ?

« En votant quelques unes des taxes proposées, la commission n'a point entendu décider qu'à son avis, ce fût là, en principe, que des ressources futures, si elles étaient nécessaires, dussent être cherchées... » Quelles que puissent être les insinuations de la mauvaise foi, la mesure d'aujourd'hui, loin d'être de nature à faire germer l'inquiétude, loin qu'elle ait cette signification que les finances de la ville iront incessamment se retremper et emprunter une nouvelle sève à l'impôt indirect, cette mesure doit rassurer tous ceux qu'un intérêt non avouable ou une passion ne veut pas faire inquiéter ; elle clôt la liste des objets imposables à l'entrée, et ce qui lui assigne précisément ce caractère, c'est le rejet des nombreuses classifications d'abord présentées. »

Nous renvoyons le reproche de mauvaise foi à M. de Marnas ; lui seul manque ici de bonne foi, et surtout de mémoire ; c'est la condition obligée de tout sentiment courtisan et de la fièvre de parvenir qui brûle certains fonctionnaires publics auxquels les citoyens ont l'imprudence de confier leurs intérêts à défendre contre les prétentions du pouvoir. Deux pétitions, l'une de 3,000, l'autre de 6,000 signatures, jugeront aujourd'hui même entre son assertion et la nôtre.

Que tout le monde se rassure, M. de Marnas affirme que les taxes dont il propose l'adoption sont le commencement et la fin de toute prétention fiscale de ce genre.

Nous sommes, en vérité, bien garantis par cette tranchante affirmation. Le moindre doute n'est pas permis ; la parole de M. de Marnas n'autorise pas la plus légère inquiétude, et la preuve qu'on s'arrêtera aux taxes actuelles, c'est que M. de Marnas les a limitées pour toujours. S'il y avait dans le conseil des gens assez simples pour croire sur ce point, Monsieur de Marnas, on en trouverait fort peu au dehors. Le gros bon sens n'indique-t-il pas à chacun que le rejet complet et absolu des nombreuses classifications de taxes fermerait bien plus sûrement la barrière à toutes les prétentions à venir ?

Rappelons-nous cet axiome :

Une chute toujours entraîne une autre chute.

Et puis, le beau billet que vous nous donnez là ! Nous vous avons accusé de manquer de mémoire ; nous vous prenons pour juge. Votre parole vaut-elle mieux que celle de M. le maire ? Faut-il donc vous rappeler que M. Terme, lui aussi (et c'est un personnage assez important dans le conseil où vous siégez), avait promis qu'IL N'ATTACHERAIT JAMAIS SON NOM à une augmentation de centimes communaux ? Eh bien ! six mois après on la présente. Il s'écrit que personne n'aurait l'audace de proposer de nouvelles taxes sur les objets de consommation, qu'il fallait recourir à l'emprunt comme au seul moyen pratique et conforme à la raison et à l'équité ; et c'est vous-même qui, ayant connu ces promesses, nous apportez, sous forme de taxes, la violation de la parole de M. le maire !

Seriez-vous le rapporteur inamovible de toutes les propositions sur l'octroi ? Nous n'y croyons point. Quand on voudra l'extension prochaine du principe, vous serez prié de vous abstenir et de vous taire comme le fait aujourd'hui M. Terme, malgré des promesses bien plus sérieuses, bien autrement solennelles que les vôtres.

Voilà ce qui fait que vous avez été oublieux et impoli quand vous avez lancé le reproche de mauvaise foi à des gens qui ont plus de sincérité et plus d'indépendance que vous, monsieur de Marnas !

Agréez, monsieur le rédacteur, etc. UN CONTRIBUABLE.

La pétition contre l'établissement de nouvelles taxes a été couverte en quelques jours de nombreuses signatures ; on les compte par milliers. Le conseil municipal en sera saisi ce soir même ; il pourra juger par lui-même de la réprobation qui s'attache à la mesure qu'on lui propose. Malgré les rumeurs qui viennent jusqu'à nous, nous ne doutons pas un instant de son rejet, et les conseillers municipaux indépendants sont sûrs de triompher, s'ils agissent avec ensemble, et surtout s'ils ne permettent pas à la mairie d'étrangler la discussion. Si l'on prend corps à corps les sophismes de M. Reyre et de M. de Marnas, on les aura bientôt réduits à néant, car ils ne reposent que sur le mensonge.

Il faudra d'abord forcer les partisans des nouvelles taxes à s'entendre sur l'état de nos finances. Si elles sont dans un état prospère, les taxes sont inutiles ; si, au contraire, elles sont dans un mauvais état, elles sont insuffisantes. Voilà un premier point sur lequel il importe d'avoir des explications précises.

Il y aura lieu aussi de faire justice de cette ardeur qu'éprouve la mairie pour soumettre aux charges de l'octroi les objets de consommation qu'elle a réservés dans son projet, et lui prouver que si elle veut frapper ces objets, c'est par pur esprit de fiscalité, et non pour imposer les classes aisées et par esprit de justice. Si c'était par esprit de justice, elle refait son tarif d'octroi et diminuerait les objets de première nécessité ; mais elle veut imposer le gibier, le poisson, la volaille, tout en maintenant les taxes sur la viande et sur le vin, c'est-à-dire qu'elle cherche de l'argent dans la poche des classes aisées après avoir essayé d'en trouver dans celle des classes peu favorisées de la fortune. A qui profitera cette augmentation de charges ? Qu'on veuille bien nous l'apprendre.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les nouvelles taxes ne seront que d'un faible rapport. Si on s'obstine à les réclamer, c'est qu'on a sans doute des arrière-pensées, c'est un principe qu'on veut faire prévaloir afin d'en faire jaillir plus tard des conséquences funestes ; autrement, on ne jetterait pas l'iniquité dans la population pour

obtenir d'elle quelques billets de mille francs. C'est donc une pierre d'attente que ce projet, et c'est pour cela qu'il faut le repousser.

Les conseillers municipaux qui l'adopteront méconnaîtront évidemment leur mandat, et se mettront ainsi en désaccord avec les intérêts de la localité. Nous pensons que chacun d'eux réfléchira avant de prendre une pareille résolution.

Enfin, la mesure est d'une application tellement difficile qu'il n'est pas bien certain qu'elle soit productive, et que les frais de perception n'atteignent pas le produit de la recette. C'est là ce qu'il ne sera pas inutile de démontrer. C'est pour cela qu'après la discussion sur l'état des finances, l'examen du principe même de la taxe, il y aura urgence à discuter chacune des matières réservées dans le projet. Quand on considère toutes les questions qui naissent de la question principale de la taxe, on est persuadé qu'il faudra plusieurs séances au conseil municipal pour l'examen du projet, à moins que, suffisamment éclairé, on ne le rejette en quelque sorte à l'unanimité après avoir entendu le rapport de M. de Marnas.

Nous apprenons que plusieurs propriétaires de l'Ouest se sont réunis hier pour faire des représentations aux conseillers municipaux de ce quartier, au sujet des taxes que la municipalité se propose d'établir. Nous espérons que ces démarches donneront à réfléchir à ceux qui se soucient de remplir le mandat qui leur a été confié par les électeurs.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Dès aujourd'hui on est complètement débarrassé des graves appréhensions que pouvait susciter la récolte de cette année, et les résultats qu'il est permis d'en espérer contribueront puissamment à l'amélioration du crédit public. »

Il serait à désirer que, dans ces circonstances, la Banque de France se décidât à abaisser le taux de son escompte, et concourût ainsi à rendre aux affaires la sécurité et les facilités dont la dernière crise financière les prive depuis quelque temps. Il ne s'agit plus de prévenir les effets d'une rareté d'argent passagère, d'arrêter la sortie du numéraire ; ces craintes n'ont plus de fondement très sérieux. En prolongeant la durée d'une mesure qui doit être essentiellement exceptionnelle, on grève la production de lourdes charges, et on réduit ainsi la masse du travail qui devrait s'accomplir dans le pays. La Banque de France peut d'autant moins se refuser à ce vœu de l'industrie, qu'elle est rentrée dans une position normale, on peut même dire florissante, et qu'il dépend d'elle de donner le signal du rétablissement des affaires.

Quelques banques allemandes viennent de prendre l'initiative d'une réduction dans le taux de leur escompte ; espérons que cet exemple ne tardera pas à être suivi chez nous, au moment où les intérêts du gouvernement et ceux de l'industrie se réunissent pour recommander une pareille conduite. »

Paris, le 13 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

## TENTATIVE DE SUICIDE DE M. TESTE

Les débats de l'audience d'hier avaient révélé à la charge de M. Teste des faits accablants et, au dire d'un grand nombre de personnes, tout-à-fait décisifs. M. Teste l'a compris ainsi, et, se voyant perdu, il a tenté dans la soirée de se donner la mort.

Trois journaux publient ce matin quelques détails sur cette tentative. Nous allons mettre leurs diverses versions sous les yeux du public.

On lit dans le *National* :

« Une nouvelle fort triste, qui nous parvient ce soir, nous fait un devoir de ne pas dire un mot de l'audience de ce jour et de l'impression causée par les pièces produites au nom de M. Pellapra. »

« Nous apprenons que ce soir, vers les huit heures, M. Teste a tenté de se suicider sans succès. Un premier coup de pistolet qu'il s'était tiré dans la bouche a raté ; le second pistolet, appliqué au cœur, a éclaté et lui a fait une grave contusion, mais la balle n'a pas même percé la chemise. Tous les soins réclamés par son état lui ont été prodigués. La commission a été sur-le-champ réunie, et le président a ordonné toutes les mesures nécessaires pour empêcher M. Teste d'attenter de nouveau à ses jours. »

La *Gazette des Tribunaux* contient ce qui suit :

« Onze heures du soir. — Ce soir, à huit heures et demie, une explosion s'est fait entendre dans l'une des chambres occupées à la maison de justice du Luxembourg par les accusés traduits devant la cour des pairs. »

« Des gardiens se sont précipités dans la chambre d'où le bruit était parti... c'était celle de M. Teste. »

« M. Teste avait tenté de se donner la mort en se tirant un coup de pistolet. L'arme avait été placée vers la région du cœur ; mais le coup, mal dirigé, n'a déterminé qu'une violente contusion, et la balle n'a pas pénétré. »

« Des secours ont été immédiatement donnés à M. Teste. »

« M. le préfet de police s'est rendu sur-le-champ à la maison de justice du Luxembourg, où se trouvait déjà le commissaire de police du quartier, M. Monval. M. le procureur-général s'est aussi transporté à la prison. Un procès-verbal des faits a été dressé. »

Enfin, nous lisons dans l'*Union Monarchique* :

« Minuit. — Ce soir, à huit heures, M. Teste s'est tiré deux coups de pistolet dans sa prison. »

« Le premier coup a raté. »

« Au second coup, soit que le pistolet fût mal chargé, soit plutôt, à ce qu'il paraît, que M. Teste en ait détruit l'effet en appuyant immédiatement le canon sur son corps, la balle n'a pas pénétré. Le coup était dirigé sur le cœur. M. Teste n'a eu qu'une violente contusion au côté gauche, qui a développé immédiatement une enflure considérable. »

« L'explosion avait été très forte. On est entré aussitôt, et l'on a trouvé M. Teste en proie à de terribles souffrances. On l'a pansé, malgré ses vives résistances. »

« M. le chancelier et le grand-référendaire ont été immédiatement avertis, et la commission d'instruction a été réunie sur-le-champ »

M. Teste, après les soins nécessaires, a été placé au secret le plus rigoureux et gardé à vue.

» N'ayant pas réussi à se tuer, il a, dit-on, désiré d'être mis en état de se présenter demain devant la cour des pairs pour faire des aveux complets, et pour déclarer qu'il consent à être jugé, quoique absent.

» On assure que c'est par les soins de son fils même, M. Charles Teste, que les pistolets dont l'accusé s'est servi lui sont parvenus.

L'incident dont nous venons de rendre compte nous paraît devoir mettre fin au procès que la cour des pairs a à juger. La tentative de M. Teste est un aveu aussi complet, aussi solennel que l'accusation et les juges pouvaient le désirer, et du moment qu'un accusé se reconnaît coupable de corruption, il établit par cela même qu'il y a eu des corrupteurs. Nous ne voulons pas devancer l'arrêt que la cour des pairs est appelée à rendre; mais il est permis, dès à présent, de le pressentir et de dire qu'il sera une première satisfaction donnée à l'opinion publique pour tous les scandales, pour tous les méfaits, pour tous les actes honteux qui retentissent depuis quelque temps.

— On assurait cet après-midi que M. Charles Teste venait d'adresser à M. le ministre des finances sa démission de conseiller-référendaire à la cour des comptes, et à M. le président Sauzet sa démission de député.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 juillet.

DISCUSSION DU BUDGET. — MINISTÈRE DES FINANCES.

**M. QUINETTE** est encore entendu sur la même question.

Les chapitres relatifs au service administratif des contributions directes, à l'enregistrement et aux domaines, et au timbre, ne donnent lieu à aucun débat intéressant.

A l'occasion des forêts, M. d'Aragon exprime le vœu qu'on fournisse des graines aux propriétaires qui veulent reboiser. L'administration des forêts peut se procurer ces graines, et ce n'est pour elle qu'une question d'argent.

**M. LE MINISTRE DES FINANCES** : La mesure indiquée par l'honorable préopinant me paraît efficace; et lorsque nous nous occuperons l'année prochaine de cette question qui n'a pu être discutée cette année, j'aurai à examiner si je ne dois pas saisir la chambre d'une demande de crédit destinée à faciliter les semis de plantations.

**M. ETIENNE** : Les semis et les plantations sont fort rares dans nos campagnes, parce que la police rurale y est très mal organisée. Le jour où l'on aura des sécurités réelles, on plantera davantage, et le reboisement en éprouvera de véritables améliorations.

M. le ministre de l'agriculture, que je suis heureux de voir à son banc, pourrait nous dire si son intention est de nous présenter prochainement un projet de loi sur la police rurale.

**M. CUNIN-GRIDAINE** ne répond pas à M. Etienne.

**M. PELTIER-VILLENEUVE** demande qu'à l'avenir les ventes dans les forêts de l'Etat aient lieu avec plus d'intelligence et d'économie.

**M. DUMON** : Je ne peux pas donner de meilleures instructions que celles qui se donnent tous les ans; tous les ans l'administration recommande à ses agents l'intelligence et l'économie.

**M. DE BEAUMONT** (Somme) se plaint de la manière dont la haute futaie est coupée; à cet égard, la pratique n'a pas fait le moindre progrès depuis Louis XIV.

**M. LHERBETTE** : Le ministère fait souvent, trop souvent, des remises d'amendes. Le ministère en a-t-il le droit? Je crois que M. le directeur-général des forêts, qui se trouve près de M. le ministre des finances, l'a maintes fois contesté.

Du reste, si je vous parle de cette question à propos des forêts, c'est pour arriver à me plaindre des remises d'amendes qui sont faites lorsque des amendes ont été encourues pour des infractions aux lois sur le timbre. Ces remises, au surplus, ne sont faites qu'aux journaux ministériels. L'abus, à cet égard, a été tel, qu'un journal conservateur, qui est aujourd'hui momentanément dans l'opposition, s'est cru, pendant un certain temps, autorisé à paraître sans timbre, et qu'il n'a eu, pour ces contraventions nombreuses qui ont été constatées, aucune amende à payer.

**M. DUMON** : Je m'étonne qu'on renouvelle cette discussion à propos des forêts. Déjà la chambre a été entretenue de cette affaire, et mon honorable prédécesseur lui a donné, lorsque le débat s'est engagé sur ce point, des explications qui ont prouvé que des remises d'amendes avaient été faites également à des journaux ministériels et à des journaux de l'opposition.

**M. ISAMBERT** : Les amendes, je le reconnais, sont généralement exorbitantes; je crois qu'on devrait modifier les lois ou les ordonnances qui les prononcent. Je crois aussi qu'il serait convenable de réglementer le droit de remise, qui n'a d'autre règle aujourd'hui que l'arbitraire ministériel. La loi de l'an 7 est formelle; elle ne reconnaît pas que des remises puissent être faites.

**M. CALMON** : Il y a très long-temps que je suis dans l'administration de l'enregistrement; mais l'usage des remises d'amendes y est plus ancien que moi.

**M. LHERBETTE** : Un abus peut dater de loin sans en être pour cela plus légitime. Nous ne pouvons pas souffrir que la loi soit ainsi violée, et surtout qu'elle le soit dans un intérêt de parti.

**M. ETIENNE** : La délégation du droit de grâce en matière de remises d'amendes a été faite au ministre des finances par deux ordonnances royales. Il est vrai que l'une de ces deux ordonnances ne figure pas au *Bulletin des Lois*.

**M. LACAVE-LAPLAGNE** : La charte attribue au roi le droit de grâce sans aucune distinction entre les peines pécuniaires et les peines corporelles. Quand un ministre des finances fait une remise d'amende, c'est par suite d'une délégation royale. Le ministre de la justice avait pensé que cette délégation ne pouvait s'exercer que par son intermédiaire; mais la question ayant été débattue entre lui et le ministre des finances, il a reconnu que les remises d'amendes pouvant se lier à des considérations financières, il était juste que ces remises fussent faites par le ministre des finances. Le droit ne saurait donc être contesté, et le contester serait porter atteinte à la constitution.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer qu'aussi long-temps qu'il a été ministre des finances, il n'a jamais eu en ces matières deux poids et deux mesures.

**M. LHERBETTE** : La charte dit que le roi ne peut ni suspendre les lois ni dispenser de leur exécution. Après cela, comment osez-vous faire intervenir le droit de grâce dans des questions de tripotage? Le droit de grâce, mais il s'exerce par une ordonnance qui doit toujours porter la signature d'un ministre; est-ce là ce qui est arrivé?

Un membre : Le ministre des finances s'est entendu avec le garde-des-sceaux.

**M. LHERBETTE** : Je sais que M. Lacave-Laplagne a eu pour ses collègues des sentiments qu'il ne lui ont pas témoignés jusqu'au bout. (On rit.) Mais cela ne change rien à la question de légalité, et votre devoir était impérieusement tracé par la loi.

Les journaux de l'opposition ont profité, dites-vous, eux aussi, de votre indulgence. Oui, l'un d'eux a obtenu une remise de 5 f. 50 c.; mais pour l'époque, pour ce journal qui vous a fait plus de mal que de bien, vous vous êtes montrés si généreux que cela a entraîné une autre feuille à braver la loi et à vous défier de sévir. (Très bien! très bien!)

Les chapitres relatifs aux forêts et aux eaux sont adoptés.

La chambre adopte également les chapitres relatifs aux douanes, aux contributions directes, poudres, tabacs, dépêches.

La séance est levée.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite de la séance du 8 juillet.

« Je reviens au budget supplémentaire qui nous occupe. Vous vous convaincrez, en jetant les yeux sur les divers articles qui le composent, que la presque totalité des ressources mises à notre disposition est appliquée au paiement de dépenses résultant d'engagements antérieurs, et conséquemment à la diminution de la dette. A cet égard, nous devançons même l'avenir, car, ainsi que je l'ai déjà fait observer, vous paierez par anticipation,

en 1847, une somme de 15,400 f., qui n'est exigible qu'à la fin de 1848. A l'exception du crédit de 300,000 f. destiné à payer l'arriéré des hospices civils et celui de 150,000 f. employé en secours extraordinaires aux indigents et au Dépôt de Mendicité par suite des circonstances difficiles que nous venons de traverser, il n'y a réellement en dépenses nouvelles au budget supplémentaire que la somme de 28,737 f., montant de dix crédits jugés indispensables, ainsi qu'il résulte des explications consignées au cahier des notes.

» Je ne reviendrai pas sur les causes qui ont nécessité l'emprunt voté par vous; ces causes vous sont connues. Je dirai seulement que les chapitres additionnels soumis à votre examen témoignent du soin mis par l'administration à employer cette ressource extraordinaire à l'extinction de la dette communale. Vous en pourrez juger par le détail qui suit.

» Cet emprunt est de 2,800,000 f. Il est destiné à subvenir aux besoins des exercices de 1846 et de 1847, qui sont les deux exercices les plus chargés d'arriéré. Or, la ville a payé déjà ou sera en mesure de payer d'ici à la fin de l'année, savoir :

|                                                                     |              |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1° Remboursement, seulement, de portions de capitaux d'emprunt      | 650,000 f.   |
| 2° Acquisitions de maisons, cessions de terrains à la voie publique | 1,736,877    |
| 3° Secours aux hospices pour solder leurs dépenses arriérées        | 500,000      |
| 4° Pour distribution de bons de pain.                               | 110,000 f.   |
| » Au dépôt de mendicité                                             | 26,000       |
| Total.                                                              | 2,822,877 f. |

» J'ajouterai qu'il existe, en outre, au budget principal de 1847, beaucoup d'autres crédits qui s'appliquent à des dépenses arriérées, auxquelles les ressources particulières de la ville peuvent et doivent subvenir.

» Rien n'eût été plus facile, messieurs, que de nous dispenser de contracter le nouvel emprunt à l'occasion duquel tant de systèmes financiers, plus ou moins bizarres, ont été produits dans ces derniers temps; cela était facile à deux conditions : la première, de n'acquiescer les maisons nécessaires à la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux et de quelques autres parties de la ville que de loin en loin, et à mesure qu'une somme plus ou moins importante aurait pu y être affectée; la deuxième, de vendre, en abaissant la mise à prix, les terrains communaux. Mais, nous ne saurions trop le redire, messieurs, ces deux opérations eussent été également déplorables. La ville aurait eu ultérieurement à payer, pour les immeubles acquis, un chiffre de beaucoup supérieur à celui qu'elle a déboursé. Il est vrai qu'elle n'aurait pas eu des intérêts à servir; mais, par contre, tous les sacrifices faits antérieurement, dans le but de réaliser les améliorations projetées, auraient été sans fruit, sans utilité pour la population, au bien-être de laquelle, cependant, notre mission est de travailler. En ce qui concerne les terrains communaux, c'est un gage qui aurait été altéré et considérablement amoindri, tandis que ce gage reste intact dans nos mains avec la perspective d'être aliéné à un bon prix dans un délai plus ou moins rapproché. L'administration, en agissant ainsi que je viens de l'indiquer, se serait justement attiré le blâme public, et s'il est vrai que dans le temps où nous vivons aucune administration ne puisse échapper à la critique et au blâme, nous nous y résignons volontiers, fort de votre concours éclairé, messieurs, et convaincu que nous avons agi dans l'intérêt bien entendu de la cité. Je le répète donc, messieurs, je le répète avec une entière confiance, notre situation financière ne présente rien d'anormal. Vous pourrez, sans difficulté, sans embarras, achever, dans un temps assez rapproché, toutes les améliorations commencées; toutes les dettes pourront être payées à leurs échéances avec les ressources ordinaires du budget, dans l'espace de treize ou quatorze ans, et même beaucoup plus tôt, si vous voulez suspendre toute dépense nouvelle qui ne serait pas d'une absolue nécessité. Ce que j'avance résulte clairement de l'examen comparatif de l'état de nos dettes et de celui des ressources que nous pouvons appliquer à leur extinction. A ce sujet, je dois dire au conseil qu'on s'est, en général, assez étrangement mépris sur le motif qui a porté l'administration à vous proposer, dans ces derniers temps, une taxe d'octroi sur certains objets de consommation laissés jusqu'à ce jour en dehors du tarif. On y a vu un signe de la détresse de nos finances; on a voulu y trouver un recours à des moyens extrêmes dont nous avions besoin pour boucler nos budgets.

» Rien de semblable ne nous a guidé. Nous avons d'abord été mu par la pensée de faire disparaître une anomalie choquante et qui résulte de la franchise accordée à des objets de luxe, tels que la volaille, le gibier et la marée, dont la consommation semble réservée à la classe riche, et cela en présence de droits mis sur des choses de première nécessité, telles que la viande et le vin. Ensuite, nous avons pensé qu'il était dans l'intérêt de tous de créer quelques ressources qui permettent à l'administration actuelle et à celles qui doivent lui succéder de continuer à marcher dans la voie des améliorations morales et matérielles qui ont constamment appelé et appelleront encore la sollicitude du conseil municipal.

» En faisant ces propositions, nous ne nous sommes pas un seul instant préoccupé de la situation financière actuelle de la ville et du paiement de nos dettes, car, sous ce rapport, tout est assuré; mais nous avons songé à l'avenir dans lequel demain et après-demain sont renfermés, avenir que le présent doit préparer sous peine de manquer à la mission qui lui est confiée.

» Nous devons saisir l'occasion de vous donner cette explication comme nous nous sommes empressé de la donner à votre commission dans ses premières séances. Nous avouerons que, dans cette circonstance, et à cause même de la nature de nos propositions de taxe, les sympathies de la population ne nous manqueraient pas. Nous avons cru que chacun applaudirait à une mesure qui avait pour but d'augmenter les ressources communales, et par conséquent de vous permettre de suivre avec plus d'énergie le système progressif dans lequel vous êtes entrés, et qui, par le temps qui court, est devenu pour notre vieille ville une absolue nécessité, une condition d'existence.

» Nous nous étions trompé à cet égard, il faut le reconnaître; en général, et nous devons peut-être nous y attendre, chacun a été beaucoup plus frappé des inconvénients que les taxes pourraient faire rejettier sur lui que des avantages qui devaient en résulter pour les intérêts généraux. Des plaintes vives, trop vives peut-être, ont surgi de toute part, et se sont produites sous toutes les formes.

» Aussi, Messieurs, nous sommes-nous empressé de retirer spontanément les propositions de toutes celles de ces taxes qui pouvaient laisser quelques prétextes aux plaintes exhalées sur les entraves apportées au commerce, on qui semblaient étendre au-delà de notre but primitif l'application du principe qui nous avait guidé. Nous n'avions laissé subsister de nos propositions que celles qui s'appliquaient à des objets incontestablement réservés à la consommation du riche, et qui, par une exception aussi bizarre qu'injuste à nos yeux, étaient restés en dehors des tarifs frappant les consommations populaires. Votre commission vous entretiendra de cette question dans tous ses détails.

» Nous avons dû vous en dire seulement quelques mots en ce qui se rapporte à nos finances. Les ressources nouvelles que nous avons voulu créer, au milieu des besoins d'amélioration que nous pressent de toutes parts, seront beaucoup moins importantes que nous n'en avions eu d'abord la pensée. Quelles qu'elles soient, elles seront toujours utiles, et nous en serons quitte, si nous avons moins de ressources que nous ne l'aurions voulu, pour marcher un peu moins rapidement dans la voie du progrès.

» Je demande le renvoi du budget supplémentaire à la commission des finances ou à une commission spéciale.

**M. MENOUX** pense que les explications données par M. le maire sont de nature à éclairer la population sur la question des impôts et sur la situation financière de la ville, et demande l'impression du rapport de M. le maire.

L'impression est votée par le conseil.

L'examen du budget supplémentaire est renvoyé à une commission spéciale composée comme la commission qui s'est occupée du budget de 1847, à l'exception de MM. Pons et Reyre, qui sont remplacés par MM. Gautier et Bodin. Cette commission est ainsi formée par MM. Gautier, Bodin, Barrillon, Dervieu, Falconnet, Laforest, Nepple, Ricard et Tournet.

**M. DONNET**, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur la demande formée par l'administration des hospices d'aliéner une masse de terrain aux Brotteaux, portant le n° 29, et située à l'extrémité sud-est du cours Morand. La commission a pensé, comme M. le maire, que la vente projetée était tout-à-fait convenable aux intérêts des hospices;

elle propose de donner un avis favorable à cette aliénation qui aura lieu par la voie des enchères au pardessus de la somme de 186,190 f., et bien entendu sans que sur le produit de cette aliénation, s'il est employé en rentes sur l'Etat, il y ait lieu au prélèvement des 5/20<sup>e</sup>s du revenu, prélèvement contre lequel le conseil s'est plusieurs fois vivement élevé, et auquel il y a tout lieu de croire que l'administration des hospices renoncera spontanément, en présence des sacrifices considérables que la ville s'est tout récemment imposés pour combler le déficit des hospices.

Le conseil prend une délibération approbative. (La suite à demain.)

## Afrique française.

Nous avons toujours combattu cette folle idée qui, depuis le traité conclu avec l'empereur du Maroc, persiste à présenter Abd-el-Kader comme prêt à renverser Abd-el-Rhaman et à s'emparer de son trône. Nous avons expliqué les motifs de notre incrédulité à cet égard. Aussi les dernières nouvelles venues du nord de nos possessions nous ont-elles paru fort exagérées; nous n'avons pas cru à l'imminence d'un changement de dynastie au Maroc. Le *Moniteur Algérien* du 10, arrivé hier, justifie notre opinion en réduisant singulièrement l'importance du combat de l'émir contre les soldats de Muley-Abd-el-Rhaman.

Voici les détails donnés par cette feuille :

« Après avoir achevé la pacification des montagnes comprises entre Collo, Milah et le bord de la mer, la colonne de M. le lieutenant-général Bedeau a été dissoute le 30 juin. Celle de Bone, sous les ordres de M. le colonel Senilhes, continuera, jusque vers le 15 juillet, ses opérations contre quelques tribus turbulentes de la frontière.

» Des renseignements plus circonstanciés reçus du Maroc, sans démentir les nouvelles que nous avons données, permettent de les envisager sous un jour moins défavorable.

» Il semble que Muley-Abd-el-Rhaman soit bien décidé, cette fois, à venger son injure. Les troupes réunies sous le commandement de Muley-Mohammed, son fils, marchent contre l'émir, et ce dernier paraît fort inquiet. Aucune tribu ne l'a proclamé sultan; aucune même, dans le Rif, ne semble disposée à secouer le joug fort léger du vieil empereur, pour s'imposer, à travers les dangers d'une révolution, celui de l'émir, auquel est visiblement attaché, d'ailleurs, tout le poids d'une lutte éternelle contre nous.

» Dans cette position, Abd-el-Kader s'efforce de calmer Abd-el-Rhaman par des actes de respect fort significatifs; il se défend d'aucune intention hostile envers lui, et rejette son attaque du camp d'El-Hamar sur la provocation et les menaces qui lui en étaient venues. Si ces excuses ne sont point admises, tout porte à croire, en ce moment, que l'avantage restera au pouvoir légitime. De cette manière, les événements, qui nous auraient occasionné d'abord une vive inquiétude, amèneraient précisément la solution la plus satisfaisante et la moins attendue. »

## Cour des Pairs.

Fin de l'audience du 12 juillet 1847.

**AFFAIRE CUBIÈRES, TESTE, PARMENTIER ET PELLAPRA.**  
Escroquerie, corruption, etc.

M. Teste, se levant : Je viens de reconnaître cinq ou six billets de moi qui ont été écrits avant la concession.

M. Cubières vient d'achever ce qu'il appelle l'exposé de la vérité. Il m'a ainsi donné le droit, dont j'usurai, de montrer, en prenant sa correspondance depuis le commencement, que la corruption n'y est prouvée nulle part, et qu'il a voulu seulement faire illusion à ses co-intéressés. On dit qu'un pacte a été réalisé. M. Cubières oublie ce qu'il disait aux précédentes séances. Je ferai ressortir combien résiste à se confondre son langage actuel avec celui qu'il tenait naguère encore. Ce dont je me réjouis, c'est que cette apparition de pièces mette un terme à tant de bruits mystérieux et menaçants. Le procès est complet. Il n'y manque qu'un homme, et on comprend combien étaient sincères mes regrets de ne pas le voir; je sais maintenant sinon à qui, au moins à quoi me prendre.

Que de bruits, Messieurs, on a fait circuler à propos de cette mystérieuse affaire! Tantôt on a parlé de lettres écrites par ma femme, tantôt on a parlé de la dot de mon fils et du mariage opulent dont cette dot était la cause. Messieurs, je suis sorti du ministère plus pauvre que je n'y étais entré. (Légère rumeur aussitôt réprimée.) Mon patrimoine est connu. Le contrat de mariage de mon fils est là. Il a eu 5,000 f. de rentes; j'avais, pour lui faire cette somme, vendu un immeuble acheté peu de temps auparavant 80,000 f. Ma belle-fille est orpheline, elle n'a ni père ni mère, et l'avenir est fermé devant elle; elle a 15,000 f. de rentes. Si, par la confiance du roi, nous n'avions, mon fils et moi, exercé des fonctions publiques, nous serions dans le besoin. D'où me seraient venus ces flots d'or qu'on me suppose, à moi qui repoussais chaque jour une foule de solliciteurs?... Le ministère public est armé. Je m'en félicite... J'ai confiance dans la justice de la cour, et je me borne à solliciter de M. le chancelier une communication la plus prompte des nouvelles pièces.

On introduit M. Gouby, agent de change, qui fait sous les yeux de la cour, dans son livre, des recherches à l'effet de vérifier si, du 12 janvier au 1<sup>er</sup> mars 1845, M. Pellapra aurait converti en bons royaux, dans ses mains, une somme de 90,000 f. qu'il destinait, d'après une des notes du carnet lu tout-à-l'heure, à donner à M. Teste. Ces recherches n'amenant pas un résultat satisfaisant, M. Gouby se retire, et doit envoyer son principal commis. Il désigne d'ailleurs plusieurs agents de change qui faisaient aussi des affaires avec M. Pellapra.

M. le duc Decazes paraît exprimer au président et à quelques autres pairs, ses voisins, l'opinion que cette audition n'est pas bien nécessaire.

M. Viennet demande à M. Cubières si l'obligation qu'il a payée à M. Pellapra est rentrée dans ses mains, et s'il peut la produire.

M. Cubières répond qu'il n'a pas cru devoir la conserver.

M. de Boissy veut adresser une question à M. Cubières, mais les murmures de la cour accueillent sa question, et M. le président lui dit qu'il ne peut souffrir que les membres de la cour se substituent ainsi à lui, et qu'ils pourront produire leurs observations dans la chambre du conseil.

On commence l'interrogatoire des témoins cités régulièrement.

M. Roquebert, notaire à Paris, rend compte des relations qui ont eu lieu entre MM. Pellapra, Cubières et Parmentier.

M. Delangle : M. Pellapra vous a-t-il dit qu'il eût eu des relations avec M. Teste?

M. Roquebert, pleurant : Il m'a dit qu'il avait remis 100,000 francs à M. Teste. (Mouvement.)

M. Delangle : Croyez-vous que M. Pellapra ait pu vous dire une chose semblable, si elle n'était pas vraie?

M. Roquebert : J'ai été huit ans premier clerc dans mon étude. M. Pellapra, qui me portait intérêt, m'a prêté 100,000 francs que je lui dois encore pour m'aider à acheter l'étude. C'est dire assez les relations qui existaient entre nous. Je puis dire que M. Pellapra était un homme raide, peut-être dur en affaires, mais c'est un honnête homme; et coupable d'un escroquerie, je ne le croirai jamais! (Sensation.)

M. le président : Savez-vous en quelles valeurs il aurait payé cette somme de 100,000 francs au ministre?

M. Roquebert : Il la lui a payée, partie en un bon qui lui était dû, partie en billets de banque.

M. Renaud, propriétaire, demeurant dans la Haute-Saône, actionnaire de Gouhenans, est appelé. Il déclare être encore possesseur d'actions. Il dépose d'une voix faible sur les faits concernant l'entrepôt des sels qui devait être donné à M. le général Cubières.

M. Renaud parle de la création des vingt-cinq actions destinées au bien et à l'amélioration de l'affaire de Gouhenans. Mais parmi les actionnaires on n'a pas compris qu'il s'agit de corrompre un ministre, sinon on ne s'y serait pas prêt. (Rires et murmures.)

Le témoin déclare que M. Parmentier s'est plaint dans les derniers temps du général, qui, disait-il, voulait tromper les actionnaires. « Mais, disait-il, j'ai le moyen de le punir, et je le menacerais de publier ses lettres. — Pourquoi? Le général ne vous a jamais fait de mal. Ne craignez-vous pas qu'il



ne devienne notre ennemi? — Oh! j'ai les moyens de le rendre même bienveillant. »

M. Parmentier: Jusqu'à quelle époque avons-nous eu, le témoin et moi, des relations amicales?

Le témoin: J'ai été lié avec le prévenu, mais je me suis brouillé avec lui lorsqu'il m'a menacé de me faire un procès et de me déshonorer en publiant des lettres que je lui aurais écrites. (Mouvement.)

M. de Bussières: Il y a une conversation à laquelle assistaient MM. Parmentier et Renaud. Je demande comment il se fait que, n'ayant jamais cru à la corruption, Parmentier ait pu dire dans cette conversation qu'il ferait une disculpation qui perdrait M. Teste?

M. Cubières: On a nommé M. Teste; mais c'était déjà une menace que de jeter ainsi le nom d'un ministre dans une assemblée.

L'audience est suspendue à trois heures et reprise à trois heures et trois quarts.

On fait prêter serment au teneur de livres de M. Gouby.

M. Legrand, directeur-général des ponts et chaussées et des mines, est appelé comme témoin.

M. Legrand: J'ai à réparer une opinion dont je me suis aperçu après lecture des pièces. Le témoin commence par dire qu'il a eu une entrevue avec M. Cubières il y a six ans; le général lui avait demandé une audience. M. Legrand ne lui a donné ni craintes ni espérances dans cette entrevue. Il l'a une autre fois rencontré; M. Cubières lui a demandé si l'affaire était venue au rôle, et M. Legrand lui a dit qu'elle n'y était pas encore. Il a, dans l'entrevue en question, donné quelques renseignements sur les mines de Gouhenans. Il voyait dans M. Cubières un ancien ministre du roi, un personnage éminent, et ne croyait pas que ces renseignements pussent dépasser une communication permise. Du reste, l'affaire a suivi sa marche, et est arrivée à sa solution dans le plus grand calme, dans le plus grand silence.

Sur l'interpellation de M. Teste, M. Legrand déclare que M. Teste a beaucoup activé l'expédition des affaires concernant les mines.

On continue l'audition des témoins.

M. Thirria, ingénieur, secrétaire du conseil-général des mines, est introduit.

J'ai vu, dit-il, une seule fois au ministère M. Parmentier, en compagnie de M. Cubières; ils me parlèrent de l'intérêt qu'il y avait pour eux à obtenir la concession de la mine de sel gemme dans les limites de la mine de houille dont la compagnie était déjà concessionnaire; ils me dirent que cette condition était nécessaire pour les mettre à même d'établir une exploitation fructueuse, et de faire concurrence aux établissements du domaine. Je me renfermai dans la réserve que j'observe toujours en pareil cas.

D. N'y a-t-il pas eu deux délibérations du conseil? — R. La première réunion a donné lieu à un avis interlocutoire. Il y a eu cinq voix pour la réduction de la concession et quatre voix pour la concession la plus étendue; mais le procès-verbal ne mentionne pas cette circonstance, parce qu'il n'est tenu note des votes émis dans un sens ou dans un autre que quand la minorité le demande, et, dans cette affaire, la minorité ne l'a pas demandé. Le procès-verbal ne porte pas non plus trace de l'abstention du ministre, ni des motifs de cette abstention; mais il y a une circonstance qui démontre qu'en fait le ministre n'a pas voté. Le conseil des mines se compose de huit inspecteurs généraux, et le secrétaire du conseil a voix délibérative; mais l'un des inspecteurs-généraux était absent, ce qui réduisait le nombre des membres présents à huit, plus le ministre et le sous-secrétaire d'état. Il n'y a eu que neuf suffrages exprimés: cinq dans un sens et quatre dans un autre. Si le ministre avait voté, il y aurait eu dix suffrages exprimés, et les voix se seraient réparties d'une autre manière; suivant l'opinion qu'il aurait adoptée, il y aurait eu partage égal, ou bien il y aurait eu six voix contre quatre.

M. le chancelier: J'ai ordonné des recherches au trésor au sujet des bons qui auraient été achetés par M. Pellapra ou pour son compte. Voici le résultat:

Bulletin de versement, 2 mars 1845, pour Pellapra: Contre bons du trésor, à six mois, à son ordre, de 94,000 fr. Vu au contrôle, certifié par la partie. Signé PELLAPRA.

Bulletin de versement par Charles Teste, député, conseiller-référendaire à la cour des comptes, contre un bon du trésor, à six mois, de la somme de 93,000 fr.

Certifié par la partie prenante. Signé CH. TESTE.

M. le chancelier: M. Teste a-t-il quelque chose à dire là-dessus?

M. Teste, au milieu d'un profond silence: Je demanderai que les pièces passent sous mes yeux et que je puisse les étudier. L'opération paraît personnelle à mon fils. Je demande communication des pièces. (Agitation.)

L'audition des témoins continue sans présenter de faits saillants.

L'audience est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 15 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Les tribunes publiques sont, comme aux jours précédents, littéralement encombrées. Partout on s'y entretient de la tentative de M. Teste sur lui-même. On nous apprend que, depuis hier matin, les fenêtres des chambres occupées au Petit-Luxembourg par les accusés avaient été grillées, et qu'on leur avait ôté leurs rasoirs.

A une heure moins un quart, la cour entre en séance; presque immédiatement entrent M<sup>rs</sup> Paillet et Dehaut, sans leur client, M. Teste. MM. Cubières et Parmentier prennent leurs places respectives. M<sup>rs</sup> Paillet va s'entretenir un instant avec le procureur-général.

M. Cauchy fait l'appel nominal.

La cour est très agitée.

M. le président: M. de La Chauvinière, greffier de la cour, va donner lecture des procès-verbaux dressés hier et aujourd'hui.

M. de La Chauvinière lit le procès-verbal dressé hier par M. le commissaire de police du quartier du Luxembourg, M. Monval. M. Monval a été informé hier, à neuf heures et trois quarts, que M. Teste, détenu à la prison du Luxembourg, venait de tenter de se suicider. Le commissaire est monté dans une chambre au 2<sup>e</sup> étage, et, près de lui, il a trouvé M. Bell, médecin, qui lui donnait des soins. Il s'est assis près de M. Teste et l'a interrogé. Celui-ci lui a répondu: « Il est vrai que j'ai tenté aujourd'hui de me suicider, parce que j'ai toujours préféré l'honneur à la vie. Je ne veux pas faire connaître la personne qui m'a procuré des armes. Je dirai seulement que ce n'est pas mon fils. Mais si c'était lui, je lui devrais des remerciements; je regarderais ce service de sa part comme un acte de pitié filiale. » (Mouvement.)

Le médecin a été appelé le soir par M. Cauchy pour constater l'état de M. Teste, et lui donner ses soins, s'il y avait lieu. Il a trouvé M. Teste dans son lit, couché sur le dos; son pouls était plein sans être fréquent. Sur sa demande, M. Teste lui a montré son côté gauche. Il y avait une trace de sang sur sa chemise, mais pas d'ouverture ni de déchirure. M. Teste avait au côté une contusion sans solution de continuité, d'une forme circulaire, de 4 à 5 centimètres de diamètre. Autour de la contusion, il y avait gonflement et même dureté.

Ayant appris que depuis sa tentative M. Teste avait changé de chemise, le médecin s'est fait représenter la première, sur laquelle il a remarqué une dépression arrondie, telle que serait celle d'une balle qui n'aurait pas pénétré.

Le docteur a conseillé à M. Teste une saignée ou l'application de sangsues. M. Teste a refusé et n'a consenti qu'à l'application d'un cataplasme émollient.

La blessure ne présente du reste aucune gravité.

M. Trevet, directeur de la prison du Luxembourg, a déposé les pistolets dits coups-de-poing. Une capsule éclatée était sur la chemise; un pistolet était déchargé; un autre pistolet était chargé, mais sans capsule. La chemise que M. Teste portait lors de sa tentative présentait une tache noirâtre; au milieu de cette tache était une dépression causée par une balle qui n'avait pas traversé.

A cet instant de l'examen des objets trouvés, le procureur du roi arriva, lut les procès-verbaux déjà rédigés, et pria les assistants de continuer leur enquête. On fit des recherches plus exactes pour retrouver la capsule du pistolet non déchargé. La capsule fut trouvée sur le plancher; elle avait dû être foulée aux pieds.

M. Teste, suivant sa propre déclaration, s'était placé obliquement et appuyé contre le mur, près de la fenêtre du fond de la chambre.

Il résulte encore du procès-verbal de M. Monval que M. Trevet a entendu une détonation faible. Il a cru que c'était un des quinquets qu'on fermait. Un des surveillants, le sieur Goupillon, est accouru vers lui et lui

a dit: « Montez tout de suite, Monsieur! » Le sieur Trevet arriva au haut de l'escalier, sur les marches duquel était assis le domestique de M. Teste, pâle, défait, ne pouvant articuler un seul mot. Le sieur Trevet, étant entré, a vu M. Teste debout, portant la main droite sur sa poitrine, où l'on voyait une large tache noirâtre. « Je craignais, dit le sieur Trevet à M. Teste, qu'il ne vous fût arrivé quelque accident. — Non, il ne m'est rien arrivé; vous êtes plus effrayé que moi. »

Le sieur Trevet laissa M. Teste à la garde de deux surveillants, et interrogea le domestique en recherchant les armes. M. Teste dit lui-même: « Vous trouverez les pistolets dans le premier carton de gauche de mon bureau. » Le domestique déclara que, le soir même, M. Charles Teste avait passé une heure avec son père après l'audience, et était ensuite retourné auprès de sa mère. M. Teste père avait dîné avec ses défenseurs, M<sup>rs</sup> Paillet et Dehaut, qui s'étaient ensuite retirés à huit heures. C'est un quart d'heure après que M. Teste essaya sa tentative. Le domestique se récria, disant: « Mon Dieu! que faites-vous, Monsieur le président? » M. Teste lui répondit: « Taisez-vous! » M. Teste avait dîné comme à l'ordinaire. Le domestique ignore qui lui a donné les pistolets; jamais il n'en avait vu chez lui depuis six mois qu'il le sert, et jamais il n'en avait vu non plus chez M. Charles Teste.

La lecture de ces procès-verbaux laisse la cour sous l'impression la plus pénible.

M. le chancelier: Il va être maintenant donné lecture d'une lettre que M. Teste m'a adressée ce matin.

M. de La Chauvinière lit la lettre qui suit:

« Paris, le 15 juillet 1847.

» Monsieur le chancelier,

» Les incidents de l'audience d'hier ne laissent plus de place à la contradiction en ce qui me concerne, et je considère à mon égard le débat comme terminé et clos définitivement.

» J'accepte d'avance tout ce qui sera fait par la cour en mon absence.

» Elle ne voudra pas sans doute obtenir ma présence, inutile à l'action de la justice et à la manifestation de la vérité... (Impression douloureuse), ni triompher par la force d'une résistance désespérée... (Sensation)

» Je la prie d'être bien convaincue que cette résolution irrévocable de ma part se concilie avec mon profond respect pour le caractère et pour l'autorité des juges.

Signé TESTE.

Cette lecture produit une longue sensation.

Enfin, sur l'ordre de M. Pasquier, M. de La Chauvinière donne lecture du procès-verbal dressé ce matin 15, à onze heures et demie, par M. de Beaulieu, huissier de la cour des pairs. Cet huissier s'étant présenté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, les détenus Cubières et Parmentier se sont déclarés prêts à le suivre. M. Teste s'y est refusé. Le sieur de Beaulieu s'est représenté un instant après dans la chambre du détenu Teste, accompagné cette fois de la force publique, et l'a sommé d'obéir à justice, ajoutant que s'il ne le faisait pas, il lui serait fait application de l'article 9 de la loi du 9 décembre 1845. M. Teste lui a répondu alors que, tout en protestant de son respect pour la cour, il lui était impossible de comparaître devant elle; que sa présence était inutile à l'audience, après la preuve acquise de l'unique faiblesse qu'il ait eue dans sa vie, et qu'il expie si cruellement. Il a donc persisté à se refuser à comparaître devant ses juges. (Mouvement dans toute la salle.)

M. le président: Nous ordonnons que, nonobstant le refus de l'accusé Teste, et malgré son absence, il sera passé outre aux débats. M. le procureur-général a la parole.

M. le procureur-général Delangle: Messieurs les pairs, le procès est fini. Il n'est plus besoin de discuter, de rechercher la culpabilité des accusés; elle est constante, et la déclaration de l'accusé Teste, en ruinant dans sa base le système suivi dans ces débats, a terminé toutes les incertitudes, s'il y en avait encore. Notre tâche est donc finie; la vôtre commence. Un grand crime a été commis, une expiation éclatante est nécessaire. Le pays la réclame; il demande qu'on épouvante les fonctionnaires qui seraient assez faibles pour se laisser entraîner par un funeste exemple.

Le général Cubières doit être frappé de toute la rigueur de la loi pénale. Qu'il soit exclu de l'armée qu'il a déshonorée! Qu'il soit exclu de la pairie que sa présence souillerait désormais! (M. Cubières verse des larmes.) On vous parlera de ses pertes d'argent, de la cruelle douleur qu'il a subie sous la menace d'une accusation d'escroquerie. Mais n'oubliez pas que c'est de lui qu'est venue la première pensée de corruption; qu'il a même eu la chance avec une persévérance déplorable à égarer la justice; qu'il a eu l'honneur de siéger dans les conseils de la couronne, et que sa conduite en est d'autant plus coupable.

Quant à M. Teste, après ce qui vient d'être dit, je n'ai plus le courage de mesurer l'abîme où il est tombé.

L'accusé Parmentier a osé spéculer sur sa propre turpitude. Que la main de la justice s'appesantisse sur lui!

En ce qui touche Pellapra, que cet accusé apprenne dans l'asile où se cache sa vieillesse déshonorée, qu'il apprenne que la justice peut atteindre tous les coupables.

Un bruit s'est accélééré, c'est qu'il est des coupables qu'on n'atteint pas, des crimes qu'on ne poursuit pas. Ce procès donne à ces rumeurs un démenti éclatant. On dit que la corruption déborde, qu'elle menace le corps social d'une prochaine décomposition. Ce procès sera encore une réponse complète à ces craintes. Dans ce procès même, n'a-t-on pas vu combien peu d'action avait le ministre lui-même sur les agents qu'il dirigeait? Cette susceptibilité du pays est un bien, mais on s'en exagère le mal. Votre arrêt va rassurer le pays. Depuis 1850, des défis audacieux ont été portés à la haute juridiction de la pairie par les partis; ces défis ont rencontré une justice ferme et modérée qui a rassuré le pays. Aujourd'hui la tâche de la pairie est au moins aussi grande, et nous avons la conviction que jamais plus utile arrêt n'aura été rendu.

L'audience continue.

### Chronique.

La société d'éducation de Lyon, dans sa séance mensuelle de juin dernier, a nommé, pour l'année 1847-48: président, M. Moriau, proviseur du collège royal de Lyon; vice-président, M. Champavert, maître de pension; secrétaire-archiviste, M. Pictet, maître de pension; secrétaire-correspondant, M. G. Michaud, maître de pension à Sainte-Foy; trésorier, M. Brun, libraire.

MM. Jurie, Clermont, de Bornes, Menoux, Thiaffait, ont, dans la même séance, été nommés membres du comité de lecture.

Cette société, qui s'occupe de tout ce qui concerne l'éducation et l'instruction, vient de prendre la délibération suivante:

« A partir de 1848, elle décernera chaque année un ou plusieurs prix aux sous-maitres ou surveillants des établissements particuliers d'instruction secondaire compris dans la circonscription actuelle de l'académie de Lyon.

» Ces prix sont destinés à récompenser les professeurs ou surveillants qui auront passé au moins trois ans dans le même établissement, et qui pendant ce laps de temps se seront conduits constamment d'une manière religieuse et morale, de façon à se concilier par leur succès l'estime des chefs, des élèves et des familles.

» Chaque année, la société d'éducation nommera une commission pour examiner les titres des candidats et les présenter à la sanction de la société. A chaque prix sera joint un certificat revêtu du cachet de la société et des signatures des membres du bureau. Ce certificat mentionnera les titres du candidat à la récompense qui lui aura été décernée.

» La séance publique de la société d'éducation de Lyon aura lieu cette année le jeudi 5 du mois d'août, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

— Nous sommes d'avis qu'on prenne toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents qui peuvent arriver au moment de l'explosion des mines près du pont de Nemours; mais nous voudrions que les gardes municipaux missent quelque modération dans leurs injonctions, et qu'ils s'abstiennent d'expulser brutalement les passants ou les curieux. Nous pensons aussi, si l'on veut éviter de nouveaux malheurs, que le travail de ces mines doit être soumis à une grande surveillance.

— La faculté des lettres se réunira en séance publique vendredi prochain, à dix heures, au Palais-des-Arts, pour juger les thèses de M. Perrin, professeur au collège royal de Nîmes, candidat au grade de docteur.

— On lit dans le *Mémorial d'Aix*:

« On annonce, pour le 20 de ce mois, l'arrivée à Aix de notre illustre député, M. Thiers; il va, dit-on, en Italie, recueillir des documents pour compléter son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, dont le tome septième est annoncé pour le 15 juillet.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille:

« L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain la publication d'une lettre de notre correspondant de Rome, qui annonce une importante nouvelle. Pie IX a publié un décret qui institue et organise la garde nationale à Rome. Ce décret prouve que le saint-père rentre décidément dans la voie des réformes et des améliorations politiques. Il a été accueilli avec enthousiasme par la population. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Des bruits d'une nature malveillante ayant circulé dans le public, je me vois dans la nécessité de protester contre les imputations calomnieuses dont je suis l'objet et qui peuvent porter atteinte à la réputation dont on m'honore.

Lorsque la probité d'un homme recommandable est mise en doute et qu'aucun acte répréhensible de sa part ne légitime l'ombre d'un soupçon, n'est-on pas en droit de demander des explications catégoriques aux méchants qui cherchent à la ternir?

Que ceux qui me décrient sourdement osent le faire d'une manière explicite, et la gravité de leurs accusations ne tardera pas à retomber sur ceux qui les ont adroitement semées.

BLETON fils.

## AVIS AUX CAPITALISTES.

### SOCIÉTÉ DE L'UNION LYONNAISE.

Port Saint-Clair, 20.

A dater du 15 juillet, la société de l'Union Lyonnaise recevra sans frais les titres au porteur des chemins de fer d'Orléans, de Rouen et d'Avignon à Marseille, contre des bons dans la forme ci-après:

« Bon pour actions au porteur du chemin de , qui seront délivrées à M. , à la liquidation qu'il désignera, à la charge par lui d'en faire la demande le 14 pour la liquidation du 15, ou l'avant-dernier jour du mois pour la liquidation de fin de mois. Cette demande sera consignée sur un registre que la Compagnie a établi à cet effet.

» Lyon, le (Signatures de deux administrateurs.)

» Le présent bon sera renouvelé à chaque paiement d'intérêts ou de dividendes; ces paiements auront lieu à la caisse de la Compagnie sans frais pour le propriétaire.

» La Compagnie ne s'engage pas à remettre les numéros des titres qu'elle aura reçus, et par conséquent ne garantit pas les chances du tirage pour les actions de Paris à Orléans.

» Ce bon n'est pas transmissible par voie d'endossement. »

## POUR LA CAMPAGNE.

### LE SIEUR COQUAIS.

8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8

A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

## BELLE OCCASION.

A VENDRE pour cause de départ très pressé, un ancien fonds de marchand de crépin, très bien situé, et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser à M. Chabrier, marchand épicer, rue Noire, n. 10, à Lyon.

## COURS DE LANGUE ANGLAISE.

PAR M. J.-H. WHELAN,

Professeur d'anglais au Collège royal et traducteur juré près la Mairie.

S'adresser à M. Whelan, au Collège, tous les jours, excepté le jeudi, de onze heures à midi, ou chez lui, rue Sainte-Hélène, n. 24, au 2<sup>e</sup>.

### Bourse de Paris du 13 juillet 1847.

Bourse à peu près nulle. Avant l'ouverture, le 5 0/0 a été fait à 77 62 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 60. Il est monté très lentement sans réaction jusqu'à 77 70, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse. — Affaires très calmes.

|                                    |         |                                    |         |     |     |
|------------------------------------|---------|------------------------------------|---------|-----|-----|
| Trois pour cent . . . . .          | 77 60   | CHEMINS DE FER.                    |         |     |     |
| Quatre pour cent . . . . .         | » »     | Saint-Germain . . . . .            | » »     | » » | » » |
| Quatre et demi pour cent . . . . . | » »     | Versailles (rive droite) . . . . . | » »     | » » | » » |
| Cinq pour cent . . . . .           | 118 43  | Versailles (rive gauche) . . . . . | 210 »   | » » | » » |
| Emprunt de 1844 . . . . .          | » »     | Paris à Orléans . . . . .          | 1272 50 | » » | » » |
| Trois pour cent belge . . . . .    | » »     | Paris à Rouen . . . . .            | 960 »   | » » | » » |
| Quatre 1/2 p. cent belge . . . . . | » »     | Rouen au Havre . . . . .           | » »     | » » | » » |
| Cinq pour cent belge . . . . .     | 100 1/4 | Avignon à Marseille . . . . .      | 642 50  | » » | » » |
| Récépissés Rothschild . . . . .    | 105 75  | Strasbourg à Bâle . . . . .        | 186 25  | » » | » » |
| Cinq pour cent romain . . . . .    | 100 »   | Orléans à Vierzon . . . . .        | 592 50  | » » | » » |
| Trois pour cent espagnol . . . . . | » »     | Orléans à Bordeaux . . . . .       | 500 »   | » » | » » |
| Banque de France . . . . .         | » »     | Chemin du Nord . . . . .           | 575 75  | » » | » » |
| Banque belge . . . . .             | » »     | Paris à Strasbourg . . . . .       | 455 75  | » » | » » |
| Caisse Lafitte . . . . .           | 1160 »  | Tours à Nantes . . . . .           | 401 25  | » » | » » |
| Comptoir Ganneron . . . . .        | 1110 »  | Paris à Lyon . . . . .             | 453 75  | » » | » » |
| Obligations de Paris . . . . .     | 1260 »  | Lyon à Avignon . . . . .           | 458 75  | » » | » » |

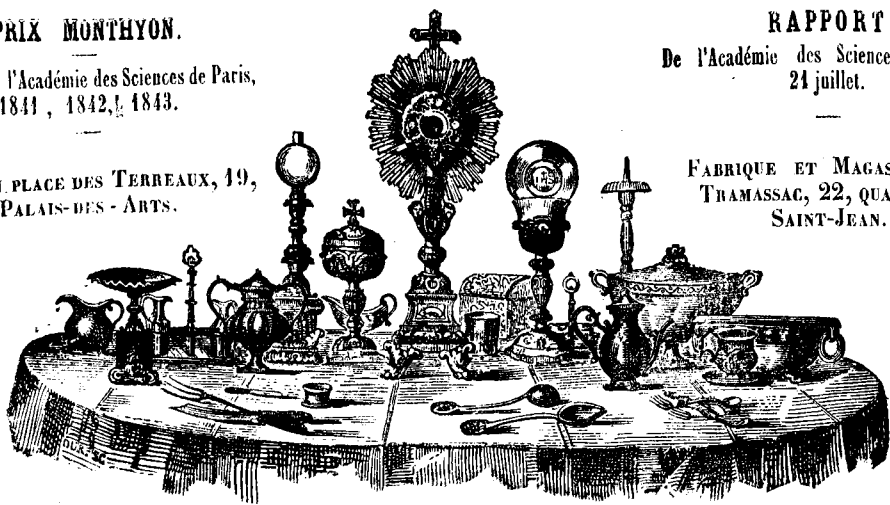
### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 15 juillet.

| CHEMINS DE FER.               | COMPTANT.              |                | LIQUID. COUR.          |                | LIQ. PROCH.            |                |
|-------------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                               | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. |
| Paris à Orléans . . . . .     | » »                    | » »            | 1270                   | 1271 25        | 1271 25                | » »            |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |
| Paris à Rouen . . . . .       | » »                    | » »            | 960                    | 965 75         | 961 25                 | 963 75         |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | » »                    | » »            | 968 75                 | » »            |
| Avignon à Marseille . . . . . | » »                    | » »            | 640                    | 642 50         | 640                    | 641 25         |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | » »                    | » »            | 648 75                 | 648 75         |
| Orléans à Vierzon . . . . .   | » »                    | » »            | 592 50                 | » »            | 592 50                 | » »            |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |
| Chemin du Nord . . . . .      | » »                    | » »            | 572 50                 | 571 25         | 571 25                 | 571 25         |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | 572 50                 | 573 75         | 577 50                 | 578 75         |
| Paris à Lyon . . . . .        | » »                    | » »            | » »                    | » »            | 452 50                 | 452 50         |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | » »                    | » »            | 453 75                 | 453 75         |
| Mines de la Loire . . . . .   | » »                    | » »            | 608 75                 | 607 50         | 607 50                 | 608 75         |
| prime d. 10 . . . . .         | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |

**PRIX MONTHYON.**

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris,  
1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19,  
PALAIS-DES-ARTS.



**RAPPORT**

De l'Académie des Sciences de Lyon,  
21 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE  
TRAMASSAC, 22, QUARTIER  
SAINT-JEAN.

PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.

**DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES**

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.

Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes.

On répare et remet à neuf les vieux plaqués.

Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés, et très riches.

Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger.

(7056)

**MALADIES SECRÈTES.**

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon.

**VENTE FORCÉE.**

Samedi dix-sept juillet 1847, à dix heures du matin, sur la place Rouville, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en un métier pour la fabrication de la soie, buffet en bois dur, poêle à chauffer, tables, chaises, etc.

(3322)

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

**Vente Judiciaire.**

Le lundi 19 juillet 1847, à dix heures du matin, sur la place dite du Marché, en la commune de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en lits garnis, couvertures, tables, chaises, caisse d'horloge, buffet, placard, coffre, chandeliers, tabourets, batterie de cuisine, etc.

(3374)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

**VENTE AMIABLE**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laval, notaire, le lundi 26 juillet 1847, à midi,

**D'UNE MAISON de campagne**

Appartenant à M. Paul Barrafort, négociant à Lyon,

Située sur la commune de Caluire, au dessus du coteau de Saint Clair, lieu de Margnolles.

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, petit bâtiment de granger, jardins avec puits, pompe et réservoir, salle d'ombrage et terrains cultivés; le tout clos de murs en grande partie et contenant un hectare soixante et dix-sept ares environ.

Avec tout le mobilier qui la garnit actuellement.

On y jouit d'une vue magnifique.

On pourra entrer tout de suite en jouissance.

La mise à prix est fixée à la somme de 42,000 f.

La vente a lieu à la diligence du liquidateur du commerce de M. Barrafort et Co.

Le cahier des charges de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Laval, notaire, chez lequel on peut en prendre connaissance.

On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

S'adresser, pour cela, audit M<sup>e</sup> Laval, dépositaire des titres de propriété. (6536)

Etude de M<sup>e</sup> Rostain, notaire, place des Terreaux, 1.

**A VENDRE Jolie Propriété,** à la Croix-Rousse, petite rue d'Enfer, n° 4, ayant une seconde issue sur la grande rue d'Enfer, composée de maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, écurie, fenil, jardin et autres dépendances; le tout d'un seul tènement clos et d'une superficie de cent cinquante-trois ares environ.

Cet immeuble, qui offre dans son état actuel une charmante maison de plaisance, joint à cet avantage la perspective prochaine d'une notable plus-value par sa situation sur le grand cours projeté, lequel convertirait les terrains en culture de cette localité en terrains propres à bâtir.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Rostain, notaire. (6762)

**VENTE VOLONTAIRE**

**D'UNE MAISON**

SITUÉE AU PORT DE COUZON.

Elle se compose de rez-de-chaussée et terrasse, deux pièces au 1<sup>er</sup> et un grenier au-dessus, plus un jardin en face de la maison.

S'adresser à M. Clément, rue de l'Hôpital, n. 19, au 3<sup>e</sup>. (794)

**ITALIE, SICILE, MALTE.**

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23

**DÉPARTS RÉGULIERS.**

9, 19, 29

De chaque mois.

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

De chaque mois. POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

ERCOLANO . . . Force. . . 500 Chevaux.  
MONGIBELLO . . . » . . . 250 »  
MARIA-CRISTINA . . . » . . . 180 »

Nota. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. — Bureaux : rue Cannebière, 48. (7224)

**MALADIES SECRÈTES.**

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.**

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, li-braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

**MATÉRIAUX A VENDRE,**

PROVENANT DE DÉMOLITIONS,

Consistant en pierres de taille de toute qualité et de toute dimension, pierres et dalles de choïn, pierres dites *taillies de la jardinière*, crosses, dosserets et piliers massifs, portes en chêne et croisées avec ou sans volets, carreaux de Verdun.

S'adresser à M. Lacaux, maître maçon, quai Saint-Antoine, n. 33. (780)

**A VENDRE Fonds de restaurant,**

cours Bourbon, n. 46. Cet établissement renferme tous les agréments possibles. On donnera à l'acquéreur toutes les facilités désirables pour les paiements. — S'y adresser. (2311)

**A CÉDER. Un petit Fonds de papeterie** dans Lyon.

S'adresser rue Neuve, 40, au 2<sup>e</sup>, de deux à quatre heures. (776)

**A VENDRE. Cheval danots** pro-

géoise, âgé de sept ans. — S'adresser au *Manège-Robert*, avenue de Noailles, aux Brotteaux. (2326)

**AVIS.** On donnera 10,000 f. à celui qui prou-

vera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 40 fr.; demi-flacon, 5 fr.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (778)

**AVIS.** M. C..., teneur de livres, ayant

quelques heures à disposer, désirerait les employer dans une maison de commerce.

S'adresser au concierge, quai Bon-Rencontre, 61. (788)

**AVIS.** Il a été perdu mardi matin, 13 cour-

rant, une Montre en or avec sa chaîne et un Lorgnon à manche d'écaïlle, dans le trajet de l'hôtel de Provence aux embarcadères de la Compagnie générale et de la compagnie du *S. rius*.

Rapporter ces objets quai de Retz, 39, à MM. Fayolle et Co, chargés de remettre la récompense. (797)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Le public est prévenu que les bureaux et l'administration de la **Compagnie lyonnaise contre l'incendie et contre l'explosion du Gaz** ont été transportés rue de Constantine, 1, quartier de la Bouchérie des Terreaux. (2323)

**MÉDAILLE D'HONNEUR**

de l'Académie de l'Industrie.

**BANDAGE HERNIAIRE**

à pelote mécanique, sans sous-cuisse.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, **Golay** père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puy, 11, quartier Perrache. (736)



En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (2521)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et compresses

**D'ALBESPEYRES,**

Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (7401—8136)

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,**

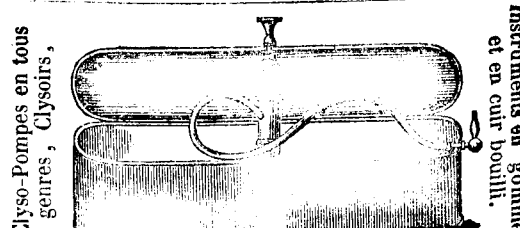
Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de P. QUET, rue de la Préfecture, 5. — A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte, au lieu de 4 f. (5670)

**SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.**

Rue Dauphine, n° 38, à Paris,

Vingt années de succès, arrête instantanément l'accès de goutte le plus violent, guérit les rhumatismes aigus et chroniques; le seul médicament qu'on puisse employer sans danger.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 18.

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulailherie, 19.